

Arrêté temporaire n° 060 du **jeudi 10 avril 2025**

Objet Autorisation de stationnement
Lieu Parking - Rue Moulière - 72220 ECOMMOY
Date Le 11 juin 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5

VU le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par ENEDIS- Rue Constant Drouault 72000 LE MANS,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 11 juin 2025 de 8h00 à 18h00 – Parking - Rue Moulière à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public et de stationnement :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking.
- ENEDIS est autorisée à occuper et positionner un groupe électrogène sur le domaine public.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le responsable des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy
- ENEDIS

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Ecommoy et Mme. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 10 avril 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

